

## **REGLEMENT COMPLET JEU BONDUELLE « PLAN B »**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La société BONDUELLE Frais France SAS, au capital de 3 227 910 €, ayant son siège social à 90, rue André Citroën – 69740 GENAS, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 350 326 484 (ci-après désignée « Bonduelle » ou la « Société Organisatrice) organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Plan B » du 21/03/16 au 30/04/16 (ci-après désigné indifféremment « *l'Opération* » ou « *le Jeu* »).

### **ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), sur la page Facebook Bonduelle ainsi qu'en magasins (sticker on packs, perturbation étiquette et Stop Rayon).

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à une seule participation par n° de lot du produit dans la limite de 3 participations par jour si le participant a 3 n° de lots différents. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. L'achat doit être antérieur à la participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU**

Ce Jeu est valable pour un achat effectué entre le 21 mars 2016 et le 23 avril 2016 inclus dans un des magasins participant à l'Opération situé en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les heures d'ouverture au public. Seuls les produits Bonduelle porteurs de l'offre sont valables.

Pour jouer, les participants doivent avoir acheté un produit Bonduelle concerné par l'offre, se connecter au site [www.planb.bonduelle.fr](http://www.planb.bonduelle.fr) entre le 21 mars 2016 et le 30 avril 2016 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre les instructions.

Le principe de fonctionnement du Jeu est le suivant :

Le participant remplit le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Adresse e-mail, N° de lot du produit.

Après validation du formulaire, le participant joue à une animation et découvre immédiatement s'il a gagné ou non. Le Jeu fonctionne sur le principe d'Instants Gagnants. Si l'internaute a gagné un lot, un e-mail de confirmation lui sera envoyé à l'adresse indiquée lors de sa participation lui indiquant de renvoyer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) recopiées sur papier libre, ses preuves d'achats (original du ticket de caisse en entier avec la date d'achat et le produit acheté entourés + code-barres à 13 chiffres du produit découpé sur l'emballage au plus tard le 15 mai 2016 minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse de l'Opération :

**OPERATION BONDUELLE PLAN B**  
**Cedex 2920 – 99292 PARIS CONCOURS**

Une lettre de confirmation de gain sera envoyée au gagnant dans un délai de 4 à 6 semaines après réception de ses preuves d'achat à l'adresse de l'Opération et après validation.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse e-mail, même adresse IP), défini par son adresse e-mail. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, postée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération

Les gagnants seront désignés par un système d'instants gagnants fermés (sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde") ou ouverts répartis par tirage au sort sur toute la durée de l'Opération. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Si la participation correspond à l'un des instants gagnants déposés chez l'huissier, le participant gagne alors le cadeau mis en jeu à cet instant gagnant sous réserve de fourniture par le participant des preuves d'achat originales lui ayant servi à gagner.

Les 100 instants gagnants (90 instants gagnants fermés et 10 instants gagnants ouverts) sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période de l'opération. Si aucun participant ne se connecte pendant la durée de l'instant gagnant fermé, la dotation de cet instant gagnant ne sera pas attribuée et donc non remise en jeu. Les instants gagnants ouverts n'ont pour seule limite de durée l'attribution du gain au premier participant qui se connecte lors de cet instant gagnant ouvert.

La liste des 100 instants gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée chez Me MANCEAU, Huissier de Justice à Paris 15<sup>ème</sup>, dépositaire du présent règlement, au démarrage du jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le jeu.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Ce Jeu est doté de :

- 100 séjours insolites d'une valeur commerciale unitaire de 650 € TTC.  
Séjour pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de moins de 12 ans) valable pour 1 à 2 nuits selon l'endroit choisi (cabane dans les arbres, cabanes flottantes, péniches, zoo, troglodytes, en roulotte...). Les petits déjeuners sont compris dans le séjour ainsi qu'une activité (à définir selon le lieu choisi). Le transport, les déjeuners et diners ainsi que les dépenses personnelles sont à la charge du gagnant. Le séjour devra être effectué avant le 31/12/2016.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, Bonduelle se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Bonduelle, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

## **ARTICLE 6 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où ou un plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.planb.bonduelle.fr](http://www.planb.bonduelle.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considéré comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

#### **ARTICLE 8 : REPRODUCTION – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnes ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnes fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent Bonduelle à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

#### **ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à Bonduelle pour traiter la participation. L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque participant sont conservées dans un fichier informatique que Bonduelle se réserve le droit d'exploiter si le participant l'a expressément autorisé en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de Bonduelle ».

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse du Jeu (cf article 4).

Conformément à la Loi du 27 mars 2014, dite « loi Hamon », la Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

#### **ARTICLE 10 : ADHESION AU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

#### **ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

#### **ARTICLE 12 : CONTESTATION DES GAINS**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse

aucune responsabilité contractuelle quant à l'accueil, au déroulement du séjour, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

JEU PLAN B  
**BONDUELLE FRAIS France**  
**Rue Nicolas Appert**  
**BP30173**  
**59653 Villeneuve d'Ascq Cedex**

Les frais postaux engagés à ce titre par les participants leur seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire, sur demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris.

### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

En cas de contestation, seul sera redevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

BONDUELLE FRAIS France S.A.S – RCS DE LYON 350 326 484